

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 163/02

ÉFAI – 020348 – ASA 31/037/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

**NÉPAL**      **Tikajung Shahi (h), avocat**

Londres, le 31 mai 2002

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Tikajung Shahi, qui a été arrêté aux alentours de 16 h 30 le 29 mai par quatre membres des forces armées vêtus en civil. On ignore pour quel motif il a été appréhendé. Il risque d'être soumis à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.

Tikajung Shahi a été arrêté à son bureau au *Kanuni Upachaar Kendra* (Centre de recours juridique), situé à Nepalgunj, dans le district de Banke. Comme il souffre de troubles cardiaques, il a demandé la permission de prendre des médicaments à son domicile. Il s'est vu accorder cinq minutes pour appeler chez lui et faire en sorte qu'on lui amène des vêtements et des médicaments.

Selon des témoins, Tikajung Shahi a ensuite été emmené en pousse-pousse à l'hôpital de Nepalgunj, où un véhicule de l'armée attendait. Là, des membres des forces de sécurité ont déclaré qu'il serait relâché après avoir été interrogé, mais ils n'ont pas indiqué où ils l'emmenaient. On pense qu'il est détenu au camp militaire de Chisapani, à Nepalgunj.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les pourparlers de paix engagés en vue de mettre fin à la « *guerre populaire* » déclarée en février 1996 par le Parti communiste népalais (PCN) maoïste, ainsi que le cessez-le-feu instauré parallèlement à ces négociations, ont été rompus le 23 novembre 2001, lorsque ce groupe armé d'opposition s'est retiré des négociations et a attaqué des postes de la police et de l'armée dans 42 districts. Les autorités ont réagi à ces violences en décrétant l'état d'urgence dans tout le pays le 26 novembre 2001, et en déployant l'armée.

Le 10 avril 2002, la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices est entrée en vigueur, remplaçant l'Ordonnance du même nom prise par le roi du Népal après la proclamation de l'état d'urgence. Ce texte accorde aux forces de sécurité des pouvoirs considérables à l'égard des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des activités « *terroristes* », leur permettant de les appréhender sans mandat d'arrêt et d'inspecter leurs biens. Cette loi restera en vigueur pendant deux ans.

Depuis l'instauration de l'état d'urgence, des milliers de personnes ont été arrêtées dans tout le pays. Parmi elles figurent un grand nombre d'avocats, d'étudiants, de journalistes et d'enseignants, soupçonnés d'être des membres ou des sympathisants du PCN maoïste. On ignore toujours où se trouvent nombre d'entre eux.

Dans le cadre de l'état d'urgence, un certain nombre de garanties fondamentales inscrites dans la Constitution ont été suspendues, notamment les droits aux libertés de réunion et d'expression ainsi que le droit à réparation. Bien que le droit d'*habeas corpus* (droit de tout individu privé de sa liberté d'être présenté à une autorité judiciaire pour qu'elle statue sur la validité de sa détention) ne figure pas au nombre de ces garanties, très peu de requêtes en *habeas corpus* ont été introduites depuis que l'état d'urgence a été décrété. Les avocats hésitent en effet à former de tels recours en faveur de personnes arrêtées en tant que membres ou sympathisants présumés du PCN maoïste, car ils craignent d'être appréhendés à leur tour pour « *soutien au terrorisme* ».

Sur recommandation du Premier ministre Sher Bahadur Deuba au gouvernement, le Parlement a été dissous le 22 mai et des élections ont été convoquées pour le 13 novembre. Cette mesure a été prise alors que le Parlement semblait se préparer à rejeter une prorogation de six mois de l'état d'urgence. Le 27 mai, le roi Gyanendra Bir Bikram Shah Dev l'a prolongé pour une durée de trois mois.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité de Tikajung Shahi, qui a été arrêté à Nepalgunj le 29 mai, et dont est sans nouvelles à l'heure actuelle ;

– exhortez les autorités à révéler où est détenu cet homme ;

– appelez les autorités à veiller à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements en détention ;

– demandez instamment que Tikajung Shahi soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi ;

– exhortez les autorités à lui permettre de recevoir la visite de ses proches, de consulter un avocat et de recevoir des soins médicaux si son état de santé le requiert.

**APPELS À :**

**Premier ministre :**

Rt Hon Sher Bahadur Deuba

Prime Minister

Office of the Prime Minister

Singha Durbar, Kathmandu

Népal

**Télégrammes :** Prime Minister, Kathmandu, Népal

**Fax :** + 977 1 227 286 (L'obtention de cette ligne peut s'avérer difficile. Merci de vous montrer persévérant.)

**Formule d'appel :** *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

**Chef d'état-major de l'armée népalaise :**

General Prajwal Shamsheer Rana JBR

Chief of army staff (COAS)

Kathmandu

Népal

**Télégrammes :** Commander-in-Chief, Kathmandu, Népal

**Fax :** + 977 1 242 168

**Formule d'appel :** *Dear Commander-in-Chief, / Mon Général,* (si c'est un homme qui écrit) **ou** *Général,* (si c'est une femme qui écrit)

**Secrétaire à la Défense :**

Padam Kumar Acharya

Secretary, Ministry of Defence

Singha Durbar, Kathmandu

Népal

**Télégrammes :** Defence Secretary, Kathmandu, Népal

**Fax :** + 977 1 228 204

**Formule d'appel :** *Dear Secretary, / Monsieur le Secrétaire,*

**COPIES aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.**

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 12 JUILLET 2002, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*